

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

Mme Magnier, M. Zumkeller, M. Lagarde, Mme Firmin Le Bodo, Mme Descamps, M. Leroy,  
M. Ledoux, M. Vercamer, M. Herth, Mme Auconie, M. Christophe, M. Bournazel, M. Naegelen,  
M. Guy Bricout, M. Pancher et M. Favennec Becot

-----

**ARTICLE 26 BIS**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

1° A À la première phrase, le mot : « neuf » est remplacé par le mot : « six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de permettre aux demandeurs d'asile de travailler sur le territoire français dès le sixième mois après l'enregistrement de leur demande auprès de l'Ofpra.

Le délai d'attente de neuf mois afin de pouvoir travailler est difficilement compréhensible et elle isole le demandeur d'asile pendant les neuf premiers mois passés sur le territoire français. Il est donc indispensable d'abaisser à six mois.